

Fiches actions

Petit gibier

Programme 2019-2025



Préambule :

Le volet Petit Gibier du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été renouvelé en 2019 pour une période de six années supplémentaires. Il reconduit la mise en place d'actions techniques favorisant le développement global d'espèces sédentaires indépendamment d'autres actions déjà engagées et menées par les territoires de chasse.

Ce document présente 6 fiches-actions précisant les orientations que la Fédération propose de soutenir.

Chaque fiche-action comprend :

- les objectifs recherchés,
- la durée de l'action,
- la surface de territoire minimale requise,
- les modalités techniques,
- les aménagements cynégétiques,
- les aides proposées par la Fédération,
- les indicateurs de suivi de l'espèce.

Tous les territoires et regroupements de territoires sont éligibles à ces actions ainsi qu'à d'autres types d'actions qui pourront être envisagés de manière exceptionnelle.

Les territoires (ou regroupements) candidats pour initier l'une des actions proposées feront l'objet d'une expertise réalisée par le service technique de la Fédération afin d'étudier la viabilité du projet et de prévoir les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Dès que toutes les conditions seront réunies, un dossier de candidature sera alors déposé auprès du Conseil d'administration de la Fédération qui validera le lancement du projet. Les candidatures retenues feront alors l'objet d'une contractualisation liant les territoires et la Fédération durant toute la durée de l'action.

Enfin, s'agissant de l'accompagnement financier de la Fédération pour la mise en place des actions, les aides prévues dans les 6 fiches-actions suivantes viendront s'ajouter aux subventions déjà mobilisables par les territoires en contrat de services avec la Fédération.

SDGC PETIT GIBIER
Fiche action « Faisan avec poncho »
n° FAP1-2019-2025

Objectifs :

- S'émanciper, au moins partiellement, des lâchers dits « de tir » et rendre la chasse du faisan plus attractive
- Mettre en œuvre des techniques qui permettent aux oiseaux issus d'élevage de retrouver un comportement proche de celui du gibier sauvage
- Tester l'aptitude de cette espèce à constituer des populations naturelles et rechercher les modalités de gestion par la chasse s'y rapportant

Durée : 3 ans puis renouvellement annuel par tacite reconduction.

Territoire éligible : tout territoire et ou groupement > 1000 ha

Modalités :

- Seuls les faisans munis d'un poncho sont « tirables »
- L'ACCA s'engage à répartir les lâchers comme suit :
 - 30% en faisandeaux avant le 20 août dont la moitié sont équipés de ponchos
 - 40% pendant la saison de chasse avec poncho
 - 15% le dernier weekend de chasse équipés de ponchos
 - 15% entre la fermeture du faisandage et le 15 janvier sans poncho
- Chasse du faisandage limitée à 2 jours/semaine
- Tableau journalier limité à 2 faisans/chasseur
- Déclaration obligatoire du tableau annuel
- Au moins un piégeur agréé en activité

Aménagements :

- Volières ou parcs d'acclimatation pour faisandeaux (option non obligatoire) ;
- Minimum 3 postes d'agraineage/100 ha de SAU approvisionnés de la fermeture de l'espèce jusqu'à l'ouverture générale.

Aides de la FDC :

- Remboursement des factures d'achat des oiseaux lâchés sans poncho
- Assistance du service technique FDC

Indicateur de suivi :

- Recensement annuel des coqs chanteurs en avril (chasseurs + service technique FDC)

SDGC PETIT GIBIER
Fiche action «Faisan volière anglaise »
n° FAVA1-2019-2025

Objectifs :

- Améliorer la qualité des oiseaux de chasse en remplaçant les lâchers de tir par un lâcher de faisandeaux en été
- Mettre en œuvre une technique qui permet aux oiseaux issus d'élevage de s'adapter au milieu naturel et présenter un comportement proche de celui du gibier sauvage
- Réimplanter localement des populations de faisans communs et appliquer une gestion cynégétique adaptée afin d'en assurer un bon développement

Durée : 6 ans puis reconduction annuelle par tacite reconduction

Territoire éligible : territoire ou groupement >1000 ha

Modalités :

- Tous les faisans sont « tirables »
- Chasse du faisan limitée à 2 jours par semaine
- Tableau journalier limité à 2 faisans/chasseur
- Récupération des bagues sur les faisans prélevés
- Déclaration obligatoire du tableau annuel
- Au moins un piégeur agréé en activité

Aménagements :

- Réaliser à sa charge une volière à ciel ouvert (d'une surface minimum de 0.7 ha) sur un terrain dont la maîtrise foncière sera assurée
- Mettre en réserve de chasse une superficie minimum de 100 hectares autour de la volière
- Minimum 3 postes d'agrainage/100 ha de SAU approvisionnés de la fermeture de l'espèce jusqu'à l'ouverture générale

Aides de la FDC :

- Aide de 2300 euros pour la construction de la volière
- subvention de 30% des factures d'achat des faisandeaux lâchés annuellement dans la volière
- Assistance du service technique FDC

Indicateur de suivi :

- Recensement annuel des coqs chanteurs en avril

SDGC PETIT GIBIER
Fiche action « Perdrix »
n° PE1-2019-2025

Objectif :

- Réorienter les lâchers vers des jeunes oiseaux en été, après passage sous parc de pré lâcher et accompagné d'un agrainage

Durée : 3 ans puis reconduction annuelle par tacite reconduction.

Territoire éligible : tout territoire et ou groupement > 1000 ha

Modalités :

- Les lâchers auront lieu avant le 15 août
- Interdiction de lâcher des perdrix après le 31 août
- Lâcher minimum de 3 oiseaux par chasseur
- Age minimum des perdrix : 14 semaines
- Lâcher de compagnies de 10 à 12 oiseaux
- Passage des oiseaux sous parc de pré lâcher 8 à 10 jours maximum
- Déclaration obligatoire du tableau annuel
- Limitation du prélèvement à 2 oiseaux/jour/chasseur

Aménagements :

- Parc de pré lâcher (4 éléments de 2 m par 0.5 m + 2 éléments de 2 m par 1 m)
- Clôture électrique pour éviter la prédation (non obligatoire)
- Agrainage minimum à partir du lâcher jusqu'à la fin de l'hiver
- Minimum 1 agrainoir 5L par compagnie

Aides de la FDC :

- Subvention de 50% des factures d'achat des perdreaux (plafond de 10 oiseaux/100ha de SAU, valeur maxi de 8€/perdreau)
- Assistance du service technique FDC

Indicateur de suivi :

- Tableau de chasse
- Recensement des couples au printemps (non obligatoire)

SDGC PETIT GIBIER
Fiche action « Lapin de garenne »
n° LA1-2019-2025

Objectifs :

- Reconstituer des noyaux de population de lapin de garenne suffisamment importants pour assurer la pérennité de l'espèce sur le territoire
- Aménager un territoire afin de répondre aux besoins de l'espèce tout au long de l'année
- Mettre en place des modalités de gestion par la chasse adaptée au niveau des populations présentes sur le territoire

Durée : 5 ans puis reconduction annuelle par tacite reconduction

Territoire éligible : tout territoire et ou groupement > 50 ha

Modalités :

- Lâcher de 10 lapins/garenne
- Régulation des prédateurs
- Suspension de la chasse les 3 premières années sur la zone aménagée puis reprise éventuelle de la chasse encadrée par un PMA
- Déclaration obligatoire du tableau annuel

Aménagements :

- Aménager un minimum de 10 garennes sur une surface de 50 hectares (accord contractuel avec les propriétaires fonciers ainsi qu'avec les exploitants agricoles)

Aides de la FDC :

- 100 €/garenne créée
 - 100 € de subventions pour le plan de gestion
 - 5 €/lapin lâché
 - Assistance du service technique FDC
- } x 3 ans

Indicateur de suivi :

- Comptage nocturne au phare (chasseurs + service technique FDC)

SDGC PETIT GIBIER
Fiche action « Lièvre »
n° LI1-2019-2025

Objectifs :

- Mettre en œuvre une politique de gestion rationnelle de populations naturelles de lièvres
- Augmentation des cheptels sans recours à des lâchers
- Tendre vers un niveau correspondant aux potentialités d'accueil supposées du milieu
- Accroître les possibilités de chasse

Durée : 6 ans puis reconduction annuelle par tacite reconduction

Territoire éligible : tout territoire

Modalités :

- Suivi de la population par la mise en œuvre de circuits d'IKA
- Utilisation du « bracelet lièvre » et renvoi d'une carte de prélèvement
- Tenue à jour du tableau de chasse par les responsables
- Analyse du tableau de chasse
- Adoption d'un quota annuel de prélèvement en fonction des résultats de comptage et des tableaux de chasse
- Interdiction des lâchers (sauf si le tir du lièvre est interdit sur le territoire)
- Déclaration obligatoire du tableau annuel

Aides de la FDC :

- Gestion administrative des autorisations de comptage
- Prêt de phares pour les territoires pratiquant les comptages en autonomie
- Défraiement d'1 €/km de circuit de comptage effectué en autonomie
- Fourniture gratuite des bracelets lièvre
- Assistance du service technique FDC

Indicateur de suivi :

- Comptage nocturne au phare (chasseurs + service technique FDC)

SDGC PETIT GIBIER
Fiche action « Canard Colvert »
n° CA1-2019-2025

Objectif :

- Redynamiser la population de canards colverts issue des opérations soutenues par la FDC87 à partir des années 1980

Durée : 3 ans puis reconduction annuelle par tacite reconduction

Territoire éligible : tout territoire disposant d'un étang dont la typologie est favorable à l'espèce (quiétude, végétation rivulaire, profil des berges, ...)

Modalités :

- Mettre l'étang en réserve (Réserve statutaire ou Réserve de Chasse et de Faune Sauvage) avec un périmètre de protection (mini 200m) assurant la tranquillité en période de chasse
- Agrainer les oiseaux à partir de la date de lâcher et jusqu'au 31 janvier au minimum
- Tableau journalier limité à 2 canards par jour de chasse/chasseur
- Déclaration obligatoire du tableau annuel

Aménagements :

- Equiper l'étang d'une volière d'acclimatation ;
- Mise en place d'agrains

Aides de la FDC :

- Fourniture de 30 canetons par an
- 70 € pour la volière d'acclimatation l'année de la construction
- 30€/an pour l'agrainage

Indicateur de suivi :

- Tableau de chasse
- Comptage sur les étangs

Conclusion :

Ces fiches-actions ont donc vocation à fédérer les chasseurs et les territoires de chasse autour de projets de gestion accessibles, cohérents et adaptés à la diversité des biotopes du département.

Elles sont susceptibles d'évoluer durant ces 6 prochaines années afin de proposer d'autres stratégies de renforcement des populations et d'initier d'autres méthodes de gestion selon les résultats évalués régulièrement.

Au-delà des aspects techniques et matériels, l'investissement humain sera assurément le socle le plus déterminant pour favoriser la réussite des différents projets. Agrainage, piégeage, comptage... la gestion du petit gibier est une activité exigeante qui mérite dynamisme, solidarité et conviction.

La Fédération se tient donc à la disposition des responsables de chasse pour animer toutes les bonnes volontés et concrétiser immédiatement des actions ambitieuses et durables.

Notes :



